

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la municipalité provisoire de Saint-Romain demandant un complément de représentants, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la municipalité provisoire de Saint-Romain demandant un complément de représentants, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 553;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32755_t1_0553_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Patrie qu'en vous invitant de nouveau à demeurer à votre poste jusqu'à ce que le Gouvernement républicain soit consolidé. Demeurez y fermes et impassibles, fidèles Montagnards, n'épousez pas le glaive révolutionnaire, que la paix et la clémence ne soit à l'ordre du jour que lorsque le dernier des conspirateurs aura porté sa tête liberticide sur l'échafaud.

Vive la République, Vive la Montagne. S. et F.»

J.J. BLANCHARD (*présid.*), S. JALLABERT (*secrét.*),
BONNEVIE (*secrét.*), PICHON fils aîné (*secrét.*).

13

La municipalité provisoire de St.-Romain, réduite aux deux tiers, et par conséquent insuffisante pour remplir les devoirs qui lui sont confiés, prie la Convention nationale de pourvoir à son complément, afin que la chose publique n'éprouve aucun retard dans ses opérations.

Elle annonce encore à la Convention que les commissaires nommés par elle, à l'effet de recueillir l'argenterie de leur ci-devant église, en ont déposé au conseil-général assemblé 7 marcs 7 onces pour en faire l'offrande à la patrie, ainsi que 167 livres de cuivre et 214 livres de fer.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[St.-Romain, s.d.] (2)

« Citoyen président,

La municipalité provisoire de Saint-Romain fut renommée le 29 septembre dernier, vieux style, par les représentants Lacroix, Legendre et Louhet, elle ne le fut pas complètement puisqu'il y manquait un notable; depuis ce temps et en vertu de la loi du 14 frimaire plusieurs membres ont fait l'option de la place d'officiers de la garde nationale dont ils étoient pourvus auparavant, ce qui nous réduit (en)viron aux deux tiers, encore de ce nombre partie est cultivateur éloigné du bourg et partie subsiste de son travail de manière, Citoyen, que dans les affaires urgentes, ils ne peuvent être à portée de nous aider, nous sommes tous des véritables sans culottes, nous voulons le bien comme toi et nous craignons, vu notre petit nombre de ne pouvoir suffire à l'abondance du travail, car nous t'observerons, Citoyen, que le marché nous occupe toutes les semaines cinq à six officiers, ainsi tu vois, Citoyen, qu'il est urgent et très urgent, que nous soyons complétés. Fais envisager notre position aux Législateurs prudents et sages qui t'environnent et nous nous recommandons à leur bienveillance comme à la tienne. S. et F. ».

SERRE (*not.*), LAMBERT (*off. mun.*), DEVAUX (*off. mun.*), LAPRAINE (*maire provisoire*),
Pierre FOSSARD

(1) P.V., XXXII, 318. B¹ⁿ, 18 vent. (1^{er} supplt); M.U., XXXVII, 329.

(2) DxlII 12, doss. 171.

14

Les communes de Montrond et de Neuville, district d'Alençon, département de l'Orne, instruisent la Convention nationale que, revenues des erreurs du fanatisme, elles lui font hommage des objets qui servoient au culte. Ces communes, pénétrées de respect pour la Convention, lui renouvellent le serment de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

Le conseil général de Puy-Laurens, district de Lavaur, département du Tarn, écrit à la Convention nationale que le fanatisme a beaucoup perdu de son empire sur les habitants de cette commune : 34 marcs d'argenterie ont été envoyés au district pour les faire passer à la monnaie de Toulouse.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi de la pétition au comité d'instruction publique (2).

[Puy-laurens, 30 niv. II] (3)

« Représentans du peuple,

Nous ne vous dirons pas que le fanatisme est tout à fait éteint dans notre commune, mais nous pouvons vous assurer qu'il a perdu bien de sa force et de son empire puisque nous venons de lui enlever ses armes sans qu'il ait opposé la moindre résistance. Trente quatre marcs d'argent ont été le butin de cette victoire, nous les avons envoyés au district de Lavaur pour les faire passer à la monnaie de Toulouse et nous vous envoyons la reconnaissance, non pas pour faire ostentation de notre offrande, mais parce que nous pensons que vous, qui dirigez la marche de la philosophie dans cette révolution; vous devez être instruit dans les progrès qu'elle fait et des succès qu'elle obtient afin que vous puissiez vous rendre compte de ce qui vous reste à faire encore pour la faire arriver à son triomphe.

Une autre victoire de la Raison que vous ne devez pas ignorer c'est que tous les cultes de notre commune composés d'environ 5 à 6 000 âmes, ont cessé, sans plaintes, ni murmures de la part de personne, ce n'est pas peut-être la preuve d'une indifférence totale sur cet objet, mais cela prouve au moins que l'ardent attachement qu'on lui portoit autrefois est de beaucoup refroidi et que le peuple peut être amené sans tant d'efforts au culte de la Raison, le seul digne des républicains, le seul convenable à un gouvernement fondé sur la philosophie, que fait donc le comité d'instruction publique ? Pourquoi ne saisit-il pas ce moment pour y attacher le peu-

(1) P.V., XXXII, 319. B¹ⁿ, 18 vent. (1^{er} supplt); M.U., XXXVII, 329.

(2) P.V., XXXII, 319. B¹ⁿ, 18 vent. (1^{er} supplt); J. Sablier, n^o 1169.

(3) F^{17A} 1010^A, pl. 3, p. 2616. Attestation du don par le distr. le 16 niv. II.